

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière qui s'est tenue le 10 février 2009 à Joliette, sous la présidence de monsieur Maurice Blais.**

---

**Étaient présents :**

Beulieu, Céline	Langevin, Nicole
Bergeron, Gilles	Legault, Carol
Blais, Maurice	Martineau, Mario
Campagna, Marc	Ouellet, Yvan
Caron, Nathalie	Parkinson, Merle
Foisy, Jean-François	Rheault, Sylvie
Gagné, Doris	

**Étaient absents:**

Lachapelle, Thérèse	Sabourin, Nicole
---------------------	------------------

**Personnes ressources:**

Cherry, Jocelyne	Payette, Susie
Dugal, Yves-Paul	Piché, Claude
Dupont, Bernard	Ruel, Gilles
Gagnon, Suzie	Trépanier, Jean-Pierre

**Secrétaire-rédactrice :**

Didoné-Arseneau, Sylvie

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les avis de convocation requis ayant dûment été envoyés et considérant qu'il y a quorum, monsieur Maurice Blais déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** dûment faite par madame Céline Beulieu et appuyée par monsieur Marc Campagna, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivis du procès-verbal de la séance régulière du 2008-11-04
4. Information du président-directeur général
  - 4.1 Information générale
  - 4.2 Suivis de la parole à l'assemblée de la dernière rencontre
5. Parole à l'assemblée
6. Suivis des comités et commissions du conseil d'administration
  - 6.1 Commission infirmière régionale
  - 6.2 Commission multidisciplinaire régionale
  - 6.3 Comité de vérification
  - 6.4 Comité de vigilance et de la qualité
7. Plan d'action régional de santé publique de Lanaudière 2009-2012
8. Création d'un poste régulier à temps partiel de directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation et nomination
9. Conditions de travail des employés non syndiqués et des employés non syndiqués de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
10. Avis de motion - Règlement sur les conflits d'intérêts des cadres supérieurs et intermédiaires, du personnel et des personnes qui exercent leur profession à l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière et sur l'exclusivité de fonctions des cadres supérieurs

11. Transferts des crédits régionaux pour les projets de Dossier de Santé du Québec (DSQ) et Dossier clinique informatisé (DCI)
12. Direction des communications et des relations publiques
13. Avis de motion – Règlement de régie interne du comité régional pour le programme d'accès à des services de santé et des services sociaux pour la population de langue anglaise de Lanaudière
14. Avis de motion – Règlement sur l'approvisionnement
15. Documents déposés
16. Date de la prochaine rencontre
17. Levée de la séance

### **RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-51**

### **3. ADOPTION ET SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2008-11-04**

**SUR PROPOSITION** dûment faite par monsieur Carol Legault et appuyée par madame Doris Gagné, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2008 tel que déposé.

### **RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-52**

#### **Suivis du procès-verbal**

Tous les suivis ont été faits.

### **4. INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

#### **4.1 Information générale**

Le président-directeur général informe les membres du changement de gouverne au MSSS avec le départ à la retraite du sous-ministre en titre, monsieur Roger Paquet, et l'arrivée de son successeur, monsieur Jacques Cotton.

#### **4.2 Suivis de la parole à l'assemblée**

Aucune intervention.

### **5. PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

Aucune intervention.

### **6. SUIVIS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **6.1 Commission infirmière régionale**

Voici les sujets traités lors des rencontres du 9 décembre et 27 janvier derniers:

- Remplacement d'un membre démissionnaire;
- Planification de la main-d'œuvre: la CIR va s'adjoindre à la Direction des ressources humaines et à la Commission multidisciplinaire régionale afin de positionner la pratique professionnelle des infirmières et infirmières auxiliaires;
- Participation à la planification stratégique régionale.

## **6.2 Commission multidisciplinaire régionale**

Voici les sujets traités lors de la rencontre du 27 novembre 2008:

- Participation à la planification stratégique régionale et discussion sur les enjeux suivants: l'adaptation de l'offre de services qui est en lien avec l'amélioration de la qualité des services; la main-d'œuvre qui est fondée sur l'attraction et la rétention.
- plans d'actions de chacun des exécutifs des conseils multidisciplinaires des établissements du réseau.

## **6.3 Comité de vérification**

Voici les sujets traités lors de la rencontre du 27 novembre 2008:

- Vérificateurs externes: analyse des offres reçues et contrat octroyé à Martin, Boulard & Associés, pour une période de 4 ans et pour l'exercice 2008-2009. Ce contrat est renouvelable d'année en année par le conseil d'administration;
- Situation budgétaire – Rapport périodique (RR-444): présentation de la situation budgétaire de l'Agence à la période 7 ainsi que du rapport périodique (RR-444), lequel est déposé aux membres du conseil d'administration pour information. L'équilibre budgétaire est toujours projeté pour le 31 mars 2009;
- Le comité a également pris connaissance: de l'état de situation des différents fonds affectés et régionalisés; des engagements autorisés par le président-directeur général; des autorisations d'emprunt pour le réseau; des marges d'emprunt pour les immobilisations et les équipements et des descriptions de système.

## **6.4 Comité de vigilance et de la qualité**

Voici les sujets traités lors de la rencontre tenue du 4 décembre 2008:

- Suivi des statistiques des plaintes:
  - Nouveaux dossiers depuis le 1<sup>er</sup> avril: 43 plaintes et 29 interventions;
  - Dossiers conclus depuis le 1<sup>er</sup> avril: 43 plaintes et 25 interventions;
  - Demandes diverses depuis le 1<sup>er</sup> avril: 111 dossiers d'assistance et 49 consultations.
- Suivi des recommandations émises par le commissaire régional dans le suivi des dossiers de plaintes et d'interventions: aucun dossier particulier ne nécessitait la formulation d'une recommandation au conseil d'administration;
- Programme de certification des résidences privées pour personnes âgées: la mise en place de la certification suit son cours aucune situation problématique dans notre région, à ce jour;
- Portrait sur la situation des patients sans médecin de famille dans Lanaudière et information sur ce qui se fait dans la région pour donner du soutien aux patients les plus vulnérables;
- État de situation concernant les temps d'attente pour le Programme québécois de dépistage du cancer du sein: redressement spectaculaire de la situation, les temps d'attente sont revenus dans les normes dans l'ensemble des sites de dépistage de la région. Le passage de la roulotte (CLARA) à l'automne a permis d'éliminer les retards.

## 7. PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DE LANAUDIÈRE 2009-2012

**CONSIDÉRANT** les attentes ministérielles au regard de l'élaboration du Plan d'action régional de santé publique;

**CONSIDÉRANT** la conformité des actions régionales proposées avec les activités contenues dans le Programme national de santé publique;

**CONSIDÉRANT** l'importance qui a été accordée à la participation des partenaires dans le processus d'élaboration du Plan d'action régional de santé publique;

**CONSIDÉRANT** l'importance des problématiques sociosanitaires régionales et la pertinence des actions préventives efficaces et prometteuses proposées;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'agir en amont des problèmes afin d'améliorer la santé et le bien-être de la population et de réduire la pression sur le système de santé et de services sociaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition dûment faite par monsieur Carol Legault et appuyée par monsieur Yvan Ouellet, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** le *Plan d'action régional de santé publique de Lanaudière 2009-2012* et de le déposer au ministre de la Santé et des Services sociaux, tel que prévu par la *Loi sur la santé publique*.

### RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-53

Les membres tiennent à féliciter le personnel de l'Agence pour sa contribution à l'élaboration du *Plan d'action régional de santé publique de Lanaudière 2009-2012* et soulignent que c'est un document très intéressant.

## 8. CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION ET NOMINATION

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée le 18 juin 2008 (résolution ASSSL-2008-30) par le conseil d'administration entérinant, à compter du 5 août 2008, le régime de retraite progressive pour une période de douze (12) mois de docteur Laurent Marcoux, directeur de santé publique et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les avantages évidents de préparer la relève dans ce poste stratégique et de hautes responsabilités, lequel demande nécessairement la nomination d'un médecin;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée le 18 juin 2008 (résolution ASSSL-2008-31) dans la même foulée par le conseil d'administration qui concluait ainsi:

- de créer un poste d'encadrement supérieur temporaire d'une année, statut temps partiel, à trois (3) jours par semaine à titre de directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation;
- de procéder à la recommandation du président-directeur général, monsieur Jean-François Foisy et du directeur de santé publique et d'évaluation, docteur Laurent Marcoux, à la nomination du docteur Jean-Pierre Trépanier à titre de directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation, et ce, pour une période déterminée d'une année qui débutera le 10 août 2008;
- de procéder selon les règlements régissant les cadres médecins à la classification de ce nouveau poste temporaire et à l'intégration salariale de son titulaire, et ce, sous réserve de l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**CONSIDÉRANT** que le 13 août 2008, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a informé l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière ne pouvoir accorder une classe salariale supérieure à la classe D (90 539 \$ selon l'échelle en vigueur le 2008-04-01) à la fonction temporaire de directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** les attentes légitimes de l'Agence à l'endroit du directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, lesquelles sont, en vertu des circonstances de préparation à la relève, les mêmes que celles attribuables au directeur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail des cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, une personne qui, sans être nommée dans un poste de cadre chez l'employeur, y exerce temporairement une fonction de cadre, bénéficie des conditions de travail prévues au chapitre 3, à l'exception des articles 16 à 23 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que tant que le directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation est nommé temporairement, l'Agence ne peut lui accorder une rémunération proportionnelle à sa contribution et aux attentes à son endroit;

**CONSIDÉRANT** le soutien essentiel qui doit être apporté au directeur de santé publique et d'évaluation, lequel travaille, depuis le 11 août 2008, à raison de deux (2) jours par semaine.

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier des dispositions de l'article 22 portant sur le cumul de postes du règlement précité, le directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation doit être nommé dans un poste de cadre;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution d'un montant forfaitaire accordé au directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation en vertu des dispositions du Règlement sur certaines conditions de travail des cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux ne génère aucun coût supplémentaire pour l'Agence;

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation sera aboli, sans conséquence pour le cadre, au plus tard le 10 août 2009.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition dûment faite par madame Doris Gagné et appuyée par madame Sylvie Rheault, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**DE PROCÉDER**, suite à la recommandation du président-directeur général, monsieur Jean-François Foisy et du directeur de santé publique et d'évaluation, docteur Laurent Marcoux, à la nomination du docteur Jean-Pierre Trépanier à titre de directeur adjoint à la Direction de santé publique et d'évaluation, à temps partiel, sur une base de trois (3) jours par semaine;

**DE PROCÉDER**, rétroactivement selon les règlements régissant les cadres médecins, à la classification de ce nouveau poste et à l'intégration salariale de son titulaire à la classe D, tel que déterminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et de lui accorder un montant forfaitaire en vertu des dispositions contenues au Règlement sur certaines conditions de travail des cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux au chapitre de cumul de postes, permettant ainsi un taux de salaire global conforme à sa contribution et sans coût additionnel pour l'Agence.

#### **RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-54**

### **9. CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS ET DES EMPLOYÉS NON SYNDICABLES DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux faite à la circulaire 2008-06;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière accorde une importance égale en matière de conditions générales de travail aux personnes à son emploi, sans égard à l'unique fait de la syndicalisation;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence veut convenir de manière non arbitraire d'une durée de probation pour les personnes susceptibles d'être embauchées et appartenant au groupe des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition dûment faite par monsieur Marc Campagna et appuyée par monsieur Yvan Ouellet, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**:

**D'APPLIQUER** les dispositions contenues au Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux aux personnes à son emploi qui appartiennent à ces catégories;

**DE DÉTERMINER** que la période de probation des personnes nouvellement embauchées pour un emploi dans une de ces catégories est celle convenue et agréée à l'échelle locale avec les syndicats, en fonction des groupes de titre d'emploi, selon le contenu des annexes 1 à 4 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales;

**DE SUBSTITUER** la présente résolution à celle adoptée par le conseil d'administration le 21 septembre 2006 sur le même sujet, résultant à cette époque de l'entrée en vigueur des lois 30 et 142.

#### **RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-55**

#### **10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, DU PERSONNEL ET DES PERSONNES QUI EXERCENT LEUR PROFESSION À L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE ET SUR L'EXCLUSIVITÉ DE FONCTIONS DES CADRES SUPÉRIEURS**

Monsieur Gilles Ruel, directeur des ressources humaines, donne avis qu'à la séance régulière du 31 mars 2009, il proposera une modification au *Règlement sur les conflits d'intérêts des cadres supérieurs et intermédiaires, du personnel et des personnes qui exercent leur profession à l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière et sur l'exclusivité de fonctions des cadres supérieurs – Règlement n°2 de 2001*.

#### **11. TRANSFERTS DES CRÉDITS RÉGIONAUX POUR LES PROJETS DE DOSSIER DE SANTÉ DU QUÉBEC (DSQ) ET DOSSIER CLINIQUE INFORMATISÉ (DCI)**

**CONSIDÉRANT** l'engagement du conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière concernant le déploiement du Dossier de santé du Québec en septembre 2007 (Résolution n° ASSSL-2007-40) ;

**CONSIDÉRANT** que le Dossier de santé du Québec (DSQ) est un outil qui permettra de rendre accessible électroniquement, aux professionnels de la santé habilités, certaines informations cliniques pertinentes pour le suivi et la prise en charge des patients, quel que soit le lieu où le patient recevra des services de santé à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT** que le DSQ a comme principal objectif de soutenir le continuum de soins et services, en facilitant la circulation et le partage d'informations cliniques, tout en assurant un très haut niveau de sécurité quant à la confidentialité de l'information;

**CONSIDÉRANT** l'état d'avancement des travaux déjà réalisés dans la région en matière d'infrastructures, d'interopérabilité des systèmes, de qualification de la région et de démarrage des projets DSQ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière doit formellement s'engager financièrement au déploiement du DSQ, par résolution de son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses non récurrentes à venir pour le déploiement feront l'objet de travaux ultérieurs et d'ententes entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Agence et les établissements utilisateurs quant à la part de

contribution de chacun, en tenant compte également des gains d'utilisation des systèmes mis en place;

**CONSIDÉRANT** que les deux centres hospitaliers de la région ont besoin d'un dossier clinique informatisé (DCI) bien intégré aux systèmes cliniques en place et au Dossier de santé du Québec (DSQ) et que ce DCI offrira un dossier de santé complet aux usagers de la région en complément du DSQ, et ce, afin de soutenir un continuum de soins et services complet à la grandeur de la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que la région doit financer une partie des coûts non récurrents évaluée à environ 5,5 M\$, sur une période de 5 ans, pour les projets DSQ et DCI – OACIS;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition dûment faite par madame Nathalie Caron et appuyée par monsieur Carol Legault, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**D'AUTORISER**, pour l'exercice 2008-2009, le transfert de 1,5 M\$ des crédits régionaux au Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière, qui agira à titre de fiduciaire pour ces deux projets régionaux.

### **RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-56**

## **12. DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité actuelle et future de positionner stratégiquement le volet de gestion des communications;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée des directions des établissements de la région à développer l'ensemble du volet communication avec les citoyens et les partenaires, au profit d'une vision régionale;

**CONSIDÉRANT** l'orientation à l'égard d'un plan d'organisation fondé sur les spécialités.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition dûment faite par madame Doris Gagné et appuyée par madame Céline Beaulieu, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**D'INCLURE** la Direction des communications et des relations publiques au plan d'organisation de l'Agence, d'ici à la mise à jour du plan d'organisation;

**DE MANDATER** le président-directeur général d'entreprendre les démarches en vue de combler par concours un poste de directeur des communications et des relations publiques afin qu'aux termes du concours, qu'il propose au conseil d'administration la nomination d'une personne, conformément à la Loi et au Règlement sur certaines conditions de travail des cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

**QUE** monsieur Maurice Blais, président du conseil d'administration, soit membre du comité de sélection qui sera formé en vue de la nomination d'une personne au titre de directeur des communications et des relations publiques.

### **RÉSOLUTION NO ASSSL-2008-57**

## **13. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR LA POPULATION DE LANGUE ANGLAISE DE LANAUDIÈRE**

Madame Suzie Gagnon, directrice des services sociaux, donne avis qu'à la séance régulière du 31 mars 2009, elle proposera une modification au *Règlement de régie interne du comité régional pour le programme d'accès à des services de santé et des services sociaux pour la population de langue anglaise – Règlement n° 9* et proposera d'abroger le *Règlement relatif à la composition et au mode de nomination des membres du comité régional pour le programme d'accès à des services de santé et des services sociaux pour la population de langue anglaise de Lanaudière – Règlement n° 5*.

#### 14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yves-Paul Dugal, directeur des ressources matérielles et techniques, donne avis qu'à la séance régulière du 31 mars 2009, il proposera d'abroger le *Règlement sur l'approvisionnement – Règlement n° 14*.

#### 15. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés:

- Rapport périodique AS-444 de l'Agence

#### 16. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration se tiendra le 31 mars 2009.

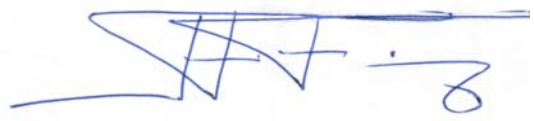
#### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 40.



---

Maurice Blais  
Président



---

Jean-François Foisy  
Secrétaire